



Séance du 13 septembre 2018

L'an 2018 et le 13 septembre 2018, 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BEILLÉ, régulièrement convoqué le 06 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Monsieur LANDEAU Christian, Maire.

Présents : M. LANDEAU Christian, Maire, M. PASQUIER Philippe, M. CHAUVIRÉ Florent, M. DE CALONNE D'AVESNE Arnault, M. HENRY François, M. THUAU Johnny, M. LEROYER Emmanuel.

Excusés : M. POISSENOT Bruno, Mme TORTEVOIX Marie-Claude, Mme THÉBAULT Sabrina,

Absents : M. ROCHER Guillaume, Mme BOUIJOUX Claudine, Mme MARCHAIS Thérèse.

Remarques sur le compte-rendu précédent : Néant.

Ouverture de la séance à 18h45

Désignation d'un secrétaire de séance : M. CHAUVIRÉ Florent

Ordre du jour :

- Reprise du commerce,
- Travaux du commerce,
- Sécurisation école,
- Travaux cour école,
- Tarif repas cantine 2018/2019,
- Indemnité trésorier,
- Taxe séjour 2019,
- Questions diverses.

Ajout d'article :

Monsieur le Maire propose l'ajout de l'article suivant :

- Modification des statuts de la CCHS : Report des transferts automatiques des compétences eau et assainissement collectif

Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'ajout de cet article à l'ordre du jour.

Objet 1 - Reprise du commerce

Une nouvelle demande de reprise du commerce local est parvenue en mairie.

Le nouveau postulant, après s'être présenté en mairie, nous a adressé une lettre d'intention et a entrepris les démarches auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Sarthe.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de cette candidature.

Objet 2 - Travaux du commerce

Suite à la réunion de travail du Conseil en date du 13 juillet 2018, les « Ateliers Brière et Gesnois », institut de réinsertion, étaient sollicités pour établir un devis de réhabilitation de la cuisine du commerce.

M. le Maire présente un devis d'un montant de 1851,60€ TTC pour les travaux de réhabilitation des murs et du sol de la cuisine du commerce,

M. le Maire rappelle qu'un devis en attente d'un montant de 1081,81€ TTC de l'entreprise LAGOUTE était présenté en réunion de conseil municipal du 23 avril 2018 pour la mise aux normes des installations électriques du commerce.

Le Conseil, après avoir étudié ces offres et en avoir délibéré, à la majorité des voix, *6 pour et 1 abstention*,

AUTORISE M. le Maire à passer commande à l'entreprise des « Ateliers Brière et Gesnois » pour un montant de 1851.60€ TTC pour les travaux de réhabilitation de la cuisine,

AUTORISE M. le Maire à passer commande à l'entreprise LAGOUTE pour un montant de 1081,81€ TTC pour les travaux de mise aux normes des installations électriques du commerce.

DIT que les sommes nécessaires sont prévues au budget de la commune.

Objet 3 - Sécurisation école

M. le Maire rappelle au conseil que la sécurité des établissements scolaires est règlementée par instruction ministérielle depuis 2015 et que les mesures préconisées ne sont pas appliquées à l'école de BEILLÉ.

Hors à plusieurs reprises les portes du réfectoire donnant sur l'extérieur de l'école sont restées ouvertes permettant l'accès à l'ensemble de l'établissement scolaire à toute personne non autorisée.

En application des mesures de vigilance attentat et par respect des normes de sécurité et d'hygiène, nous préconisons que le réfectoire ne serve plus de sas d'entrée au personnel scolaire et que sa destination se limite au service des repas sous la responsabilité de Mme Valérie SAVARY en charge de ce poste, et soit fermé chaque jour à l'issue du service des repas après les mesures de nettoyage et désinfection du local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE ces propositions d'application des règles d'hygiène et de sécurité.

CHARGE M. le Maire de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures.

Objet 4 - Travaux cour école

L'acquisition de la parcelle AB 158 destinée à l'extension de la cour de l'école a été officialisée chez le notaire en date du 18 août 2018.

La commission « Travaux » se réunira le 20 septembre 2018 pour étudier les travaux d'aménagement envisageables, en cohérence avec les souhaits formulés par l'équipe enseignante.

Nous proposons au Conseil d'autoriser M. le Maire à lancer les démarches de consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement de la cour et la construction du mur séparatif demandé par l'ancienne propriétaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à lancer les démarches de consultation des entreprises pour les travaux qui seront prescrits par la commission « Travaux ».

Objet 5 : Tarif repas cantine 2018/2019

Les tarifs des repas de la cantine scolaire facturés par la Mairie sont augmentés tous les ans depuis 2016.

Le prestataire de restauration nous signifiait par courrier du 13 août 2018 une augmentation de ses tarifs de 1,011531% soit 0,04 € portant le coût moyen du repas enfant à 3,10€ pour l'année scolaire hors frais de service.

Le coût du service par repas estimé à 1,20€ est pris en charge pour moitié par la commune soit 0,60€.

Les tarifs facturés des repas sont actuellement de 3,70 € pour un repas enfant et de 4,50 € pour un repas adulte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les tarifs des repas de la cantine pour l'année scolaire 2018/2019 à 3,70 € pour un repas enfant et de 4,50 € pour un repas adulte.

AUTORISE M. le Maire à émettre les titres de paiement aux bénéficiaires de ce service.

Objet 6 - Indemnité trésorier

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer afin de pouvoir verser les indemnités dues au nouveau trésorier, Monsieur Ciré SOW, pour service rendu à la collectivité (conseils financiers sur les opérations comptables, analyse budgétaire et financière).

Le Conseil, après avoir étudié ces offres et en avoir délibéré, à la majorité des voix, *6 pour et 1 contre*,

DEMANDE le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,

ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

PRÉCISE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Ciré SOW,

ACCORDE également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

DIT que les sommes nécessaires sont inscrites au budget de la commune.

Objet 7 - Taxe séjour 2019

Objet retiré de l'ordre du jour.

La compétence est transférée à la Communauté de Commune de l'Huisne Sarthoise.

Objet 8 - Modification des statuts de la CCHS : Report des transferts automatiques des compétences eau et assainissement collectif

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la loi NOTRe, il est prévu le transfert automatique des compétences eau et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020.

Parallèlement, le législateur a souhaité offrir une certaine souplesse aux ensembles intercommunaux (communes + EPCI) quant à la date de ces transferts.

Ainsi, l'article 1 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dispose : « **Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.**

Le premier alinéa du présent article peut également s'appliquer aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la présente loi uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales. En cas d'application de ces dispositions, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu et l'exercice intercommunal des missions relatives au service public d'assainissement non collectif se poursuit dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article.

Si, après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Les communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions prévues au premier alinéa. »

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal de s'opposer au transfert automatique au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau et assainissement collectif.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'OPPOSE au transfert de la compétence EAU à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2020,

S'OPPOSE au transfert de la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2020,

PREND ACTE que ces transferts auront lieu au 1^{er} janvier 2026 sauf délibération contraire de la Communauté de communes prise après le 1^{er} janvier 2020,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de la Communauté de communes,

Informations :

Rentrée scolaire 2018/2019 :

Lundi 03 septembre 2018, 74 enfants ont fait leur rentrée scolaire à Beillé (17 PS – 18 MS – 14 GS – 19 CP et 6 CE1) l'effectifs de l'école est en hausse (66 enfants à la rentrée de 2017).

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une nouvelle directrice remplace Mme VAYER à l'école de Beillé, il s'agit de Madame LALOYER Anne-Sophie qui aura la classe des PS/MS.

Madame KERVELLA Christelle encadre la classe des MS/GS et Madame HEURTEL Caroline la classe CP/CE1.

Madame BRETON Mégane remplace Madame MICHELET Nathalie en tant qu'ATSEM.

A l'école de Duneau, 54 enfants ont fait leur rentrée scolaire (10 CE1 – 13 CE2 – 12 CM1 – 19 CM2) sous la direction de M. VERRON qui encadre les CE1/CE2, la classe des CM1/CM2 étant assurée par M. BARRETEAU

Interdiction de brûler :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Gendarmerie a verbalisée des habitants de la commune pour avoir brûlé des déchets verts et plastiques alors que cette pratique est interdite.

A ce titre, le Conseil demande à Monsieur le Maire de prendre un arrêté et de le transmettre à la Gendarmerie afin d'appuyer les contrôles.

Dépôts sauvages (ordures, déchets) :

A deux reprises, des dépôts sauvages d'ordures et déchets végétaux ont été constatés sur la commune.

A ce titre, le Conseil demande à Monsieur le Maire de prendre un arrêté afin de faire constater l'infraction quand l'identité est connue.

Consultation citoyenne :

Le Président de la République a lancé un vaste exercice de « consultations citoyennes sur l'Europe » en vue de recueillir les propositions des citoyens sur l'avenir de l'Union Européenne.

Chacun peut se prononcer en répondant au [questionnaire en ligne](#) sur le site Internet « quelleestvotreeurope.fr »

RPQS Assainissement collectif 2017

Monsieur le Maire présente le « rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement Collectif » de l'exercice 2017 du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Connerré.

Ce rapport est consultable à l'accueil de la Mairie aux heures habituelles d'ouverture.

Service cantine scolaire

Les repas de la cantine scolaire sont distribués en deux services et servis par Valérie SAVARY, agent communale assistée d'un agent du SIVOS.

Le premier service accueille les PS/MS et le deuxième service les plus grands.

Les inscriptions au repas du jour sont relevées le matin avant 9h30 par l'équipe scolaire et communiquées par courriel et appel téléphonique à la mairie.

La Mairie transmet ensuite la commande de repas au prestataire RESTAUVAL.

M. HENRY, président du SIVOS, prend acte et s'engage à la création d'une boîte e-mail à l'école pour faciliter la transmission simultanée des informations à la mairie et au prestataire.

Remerciements :

L'association AMBÉ DANSES PERCUSSIONS remercie la municipalité pour la mise à disposition de la salle polyvalente et nous informe de l'arrêt de leur activité faute de participants.

Mme LEVEAU Jocelyne, présidente de l'association FAMILLE RURALE de CONNERRÉ-DUNEAU-BEILLÉ remercie la municipalité pour l'attribution d'une subvention par la commune.

Mme GOUPIL Sylviane, présidente de l'association GÉNÉRATION MOUVEMENT remercie la municipalité pour l'attribution d'une subvention par la commune.

Père Moise CAMARA devant rejoindre la paroisse de Notre Dame du Pré, nous fait ses adieux et nous remercie pour l'accueil et la considération qu'il a reçus pendant son séjour. Son successeur, l'Abbé François BAILLY sera accueilli ce dimanche 16 septembre 10h30 en l'église de Connerré.

Brocante Saint Maurice :

Le bric-à-brac de la Saint-Maurice organisé par le Comité des Fêtes se déroulera le dimanche 23 septembre 2018 sur le terrain communal. A cette occasion le stationnement sera réglementé « rue de La Mairie ».

Arrêté Préfectoral 201-0420 du 05 septembre 2018 :

M. le Maire donne lecture de l'Arrêté Préfectoral 201-0420 du 05 septembre 2018 donnant autorisation aux agents de la Direction Départementale des Routes à pénétrer sur les propriétés sous réserve des droits des tiers, afin d'effectuer des études et levés topographiques dans le cadre de la réalisation des travaux du « barreau de raccordement » de la RD 323 à la RD 89. Cet arrêté est affiché en mairie.

Questions diverses :

- M. THUAU rappelle qu'il avait proposé qu'une interdiction de stationnement au droit du 17 rue de la Gare soit arrêtée et matérialisée sur le trottoir afin de faciliter les manœuvres du car scolaire.
- M. DE CALONNE demande que soit relancée la révision des taux d'intérêts des emprunts en cours auprès des établissements bancaires.
- M. LEROYER demande ou en est le projet de lotissement.
M. le Maire informe le Conseil qu'une réunion PLUI de la Communauté de Commune en charge de l'urbanisme, se tenait le 05 septembre dernier, et qu'étant hors continent il n'a pu y participer, de même que son adjoint empêché. Nous devons attendre le compte-rendu de cette réunion pour en connaître la teneur.
- M. DE CALONNE demande si, dans le cadre du contrat de destruction des nuisibles passé avec la société DDDHS par la mairie, les particuliers de la commune peuvent bénéficier gracieusement des services de cette entreprise.
M. le Maire, après vérification des termes du contrat, indique qu'aucune mention ne traite ce sujet. L'entreprise DDDHS sera questionnée sur les conditions de son intervention sur demande de particuliers.
- M. le Maire informe le Conseil de l'urgence de remplacer les rideaux de la salle polyvalente et propose une solution alternative consistant à réduire les surfaces vitrées. Cette proposition pourra être étudiée en commission « Travaux ».
M. DE CALONNE propose de revoir à la hausse les prix de location de la salle pour absorber les coûts de ces travaux.
M. PASQUIER alerte sur la nécessité de garder des tarifs de location concurrentiels.
- M. THUAU demande si les mesures prises pour permettre le demi-tour du car scolaire sur la place Mathurin de St Mars sont concluantes.
M. PASQUIER répond qu'après quelques loupés, les chauffeurs ont adoptés le nouveau tracé.
- M. LEROYER propose que soient modifiés les horaires d'ouverture de la mairie afin d'en permettre l'accès aux personnes finissant après 17h00.
M. THUAU confirme que lui-même, finissant son travail d'enseignant après 18h00, éprouve des difficultés pour accéder à la mairie aux heures actuelles d'ouverture.
M. le Maire propose d'étudier de nouvelles plages horaires d'ouverture au public.

Prochaine réunion : jeudi 18 octobre 2018 à 18h30

Clôture de séance à 21h00